

Nouvelle procédure de naturalisation

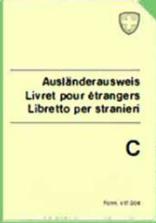
M. Jacques Marchand

Municipal Population, sécurité et affaires sociales

Nouveau cadre légal

- Loi sur la nationalité suisse (LN) du 20 juin 2014
- Loi sur le droit de cité vaudois (LDCV) du 19 décembre 2017
- Règlement d'application de la nouvelle loi sur le droit de cité vaudois (RLDCV) du 21 mars 2018

Principaux changements

| 2016 - 2017 | | DEVENIR SUISSE | | | | |
|---|---|--|--|--|--|---|
|  | 12 ans  sur sol suisse | Français  Connaissance de la langue | Aucune aide sociale  |  Casier judiciaire vierge |  Déménagement possible durant la procédure |  Une demande pour la famille |
| Dès 1.1.2018 | | DEVENIR SUISSE | | | | |
|  | 10 ans  sur sol suisse | Français  Connaissances certifiées A2 écrit B1 oral | Aucune aide sociale 3 ans avant la demande  |  Casier judiciaire vierge |  Nouvelle procédure en cas de changement de commune/canton avant la décision de l'autorité désignée |  Une demande par adulte |

Phase cantonale

Le Canton procède à la vérification:

- du type d'autorisation relevant du droit des étrangers (permis C)
- de la durée de séjour en Suisse (10 ans) et dans le canton de Vaud (2 ans)
- du respect de la sécurité et de l'ordre publics
- des compétences linguistiques (écrit: A2, oral: B1)
- de la participation à la vie économique
- de la prise en compte des circonstances personnelles (handicap, maladie, etc.)

Phase communale

Le commune procède à la vérification:

- de la biographie du requérant
- du respect de la sécurité et de l'ordre public
- de la participation à la vie sociale et culturelle
- du respect des valeurs des Constitutions fédérale et cantonale
- de l'encouragement et du soutien de l'intégration des membres de la famille
- des connaissances générales de la Suisse, du canton et de la commune au travers du test de connaissances

Phase communale

«La municipalité peut déléguer à l'un de ses membres, à une commission du conseil communal ou à une entité intercommunale au sens de la loi sur les communes, tout ou partie de ses compétences d'instruction» (art. 30 al. 2 LDCV)



Décision de la Municipalité:

Autorité déléguée

=

Municipal Population, sécurité et affaires sociales

Phase communale

«La municipalité peut déléguer tout ou partie de la collecte des informations et de la rédaction du rapport d'enquête» (art. 20 al. 1 RLDCV)



Décision de la Municipalité:

Autorité d'enquête

=

Municipal Population, sécurité et affaires sociales +
Police administrative

Phase communale

Les trois étapes:

- Entretien entre le requérant et l'autorité d'enquête pour l'établissement du rapport d'enquête
- Test de connaissance sur les thématiques fédérale, cantonale et communale organisé par le Secrétariat municipal
- Décision de la Municipalité de l'octroi ou du refus de la bourgeoisie communale sur préavis de l'autorité déléguée

Pour plus de détails

Site internet de la Commune:

<http://www.lemontsurlausanne.ch/le-mont-officiel/services-communaux/secretariat-municipal/#c821>

Site internet du Canton:

<https://www.vd.ch/themes/population/population-etrangere/naturalisation/>

Merci de votre attention